



## Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

27 juillet - 3 août – numéro 48

### L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : L'AFRIQUE ET LA CPI

#### APERÇU

- Le Botswana et l'Afrique du Sud s'engagent à se conformer à leurs obligations et à coopérer avec la Cour, p. 4.

#### CADHP décide contre le Gouvernement soudanais

29 juillet - La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu une [décision](#) contre le Gouvernement soudanais par laquelle elle l'accusait de commettre toutes sortes de violations des droits de l'homme contre les habitants du Darfour, y compris des expulsions forcées à grande échelle, des violations du droit à la vie, au logement, à la nourriture, à la santé, au moyen de recours et à la protection contre la torture, notamment contre le viol. La Commission africaine a ordonné au Gouvernement soudanais notamment d'enquêter sur les exactions commises au Darfour et de traduire en justice les personnes qui en sont responsables, de s'atteler à des réformes législatives et judiciaires visant à garantir aux victimes de violations des droits de l'homme la possibilité de recours internes, ainsi que de veiller à ce que les survivants de telles violations récupèrent leurs biens et obtiennent réparation. La décision a été prise dans le cadre d'une affaire présentée par l'organisation Centre on Housing Rights and Evictions, basée en Suisse.



Aliyu Mohammed, Fatou Bensouda et Mohammed Bello Adoke

#### Le Nigéria accueille le procureur adjoint

1<sup>er</sup>-3 août - Suite à l'invitation lancée par le Ministère nigérian des affaires étrangères au nom du Gouvernement nigérian, le procureur adjoint, Fatou Bensouda, s'est rendu à Abuja pour y rencontrer des représentants du Gouvernement et donner une conférence à des diplomates nigériens concernant le travail de la CPI et les activités du Bureau du Procureur.

Le procureur adjoint s'est entretenu avec le Ministre de la justice et *Attorney-General*, Mohammed Bello Adoke, et le conseiller pour la sécurité nationale, Aliyu Mohammed, au sujet de questions d'intérêt mutuel et de questions de coopération relatives aux situations qui font l'objet d'une enquête menée par le Bureau. Lors de ces entretiens, les représentants du Gouvernement ont réaffirmé leur soutien sans faille à la Cour tout en mettant l'accent sur leur engagement à coopérer.

## I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé sept écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans quatre pays différents.

### I.1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès

de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

## I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

3 août - L'Organisation de la société civile pour la paix dans le nord de l'Ouganda, coalition de 86 organisations issues de la société civile, a adressé un [courrier](#) à l'Union africaine destiné à attirer l'attention des chefs d'État et de gouvernement sur les actes de destruction que continuent de commettre les soldats de l'ARS en RDC, en Centrafrique et au Sud-Soudan.

## I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un deuxième mandat d'arrêt contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 22 novembre 2010 la date de [l'audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

### **Affaire : Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb**

26 juillet - L'Ambassade du Soudan à La Haye (Pays-Bas) a refusé la [notification](#) de la Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la République du Soudan, rendue par la Cour.

## I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le 7 juillet, la Chambre de première instance III a fait savoir qu'une conférence de mise en état se tiendrait le 30 août pour connaître les propositions des parties au sujet de la date d'ouverture du procès.

### **Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba**

28 juillet - La Chambre de première instance III [a ordonné](#) que l'Accusé soit maintenu en détention étant donné que les conditions posées par l'article 58-1-b-i étaient réunies : il n'y a en effet eu ni évolution importante de la situation depuis le dernier examen de la détention ni retard injustifiable imputable à l'Accusation.

## I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai.

## II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

Vingt-huit communications relevant potentiellement de l'article 15 ont été reçues par le Bureau dans le courant du mois de juillet. Vingt-deux d'entre elles échappaient manifestement à la compétence de la Cour et six justifiaient un examen plus poussé ou se rapportaient à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse. Le nombre total de communications reçues à ce jour au titre de l'article 15 est de 8 836, dont 3 980 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour.

### II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

### II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

### II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

### II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux

prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#). » Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

26 juillet - Amnesty International a [évalué](#) dans une déclaration les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes à la suite de l'opération « Plomb durci ».

## II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

## II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

## III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

29 juillet - Lors du sommet de l'Union africaine à Kampala, le Vice-Président du Botswana, M. Mompoti Merafhe, a [déclaré](#) : « *Le Botswana ne saurait s'associer à des décisions par lesquelles il lui serait demandé de se soustraire à ses obligations envers la Cour pénale internationale. Le Botswana entend remplir ses obligations et coopérer avec la CPI.* » M. Merafhe a relevé qu'il n'y avait pas de contradictions entre les instruments juridiques de l'Union africaine et les dispositions du Statut de Rome qui ont établi la CPI : « *Selon nous, les obligations découlant de ces deux institutions sont parfaitement compatibles. Les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à combattre l'impunité et à protéger nos populations contre divers crimes, y compris les crimes contre l'humanité.* »

31 juillet - M<sup>me</sup> Thandi Modise, secrétaire générale adjointe de l'ANC, parti au pouvoir en Afrique du Sud, a déclaré : « *Si Bashir venait en Afrique du Sud aujourd'hui, nous ferions ce que nous sommes censés faire pour que le coupable comparaisse à La Haye. Nous ne pouvons laisser quelqu'un bafouer les droits des gens en toute impunité [...] Les auteurs de crimes de guerre doivent à tout prix être jugés.* »

## IV. À venir

- 9 août - Discours du Procureur à l'occasion d'un séminaire intitulé « Réflexions sur le droit pénal international et les questions relatives à l'égalité des sexes », organisé par le Centre d'études juridiques et sociales, le Centre international pour la justice transitionnelle and Women's Link Worldwide, à Buenos Aires
- 9 août - Discours du Procureur à l'occasion d'un séminaire intitulé « Vingt-cinq ans après les procès historiques de la Junte », organisé par PGA et l'*Instituto de Estudios para una Nueva Generación*, à Buenos Aires.
- 19-20 août - Visite officielle du Procureur au Guatemala en compagnie du Président de l'Assemblée des États parties
- 20 août - Participation du procureur adjoint à la conférence annuelle des associations de juristes ISS et SADC, à Lubumbashi

- 31 août-1<sup>er</sup> septembre - Participation du procureur adjoint à la 4<sup>e</sup> session des Dialogues sur le droit international humanitaire, à Chautauqua
- 9 septembre - Discours de clôture du Procureur lors de la 15<sup>e</sup> édition de la conférence annuelle de l'IAP intitulée « Au-delà des frontières », à La Haye
- 21 septembre - Allocution du procureur adjoint lors de la conférence organisée par la Konrad Adenauer Stiftung, sur le thème « Tout ce qui est juste. Compétence internationale en Afrique », à Berlin
- 28-29 septembre - Présentation du procureur adjoint sur la traite des êtres humains dans le cadre du Global Economic Symposium, à Istanbul
- 2 octobre - Discours du procureur adjoint à la conférence intitulée « Droits de l'homme en Guinée – un an après le lundi sanglant », à Nuremberg
- 5-6 octobre - Participation du Procureur à un forum sur la stratégie des ONG intitulé « Renforcer la justice dans le contexte des examens préliminaires de la CPI », organisé par le Centre Hauser pour les organisations à but non lucratif, à Bellagio (Italie)
- 10 octobre - Célébration nationale en présence du procureur adjoint de la troisième édition du « Marché mondiale des femmes », organisée par le Mouvement international des féministes, à Tervuren (Belgique)

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M<sup>me</sup> Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)